

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2023

27 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juillet à 18 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de conseillers absents excusés	:	05
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	05
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BREISTROFF, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. HORY), Mme GREEN (procuration à Mme BOCHET), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI, Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Mme GAUROIS

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Assistait en outre à la séance : Mme VARLOIS

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2023

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

ADOPTE LE 21 SEPTEMBRE 2023
A LA MAJORITE

26 voix pour

7 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE,
Mme MOGUEN, Mme GAUROIS

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

I – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Mme BOCHET	1.1	Enseignement Fusion des écoles maternelle et élémentaire FREINET Fusion des écoles maternelle et élémentaire HENRION

1.1 - DOMAINES DE COMPENTES PAR THEME - Enseignement

Fusion des écoles maternelle et élémentaire FREINET

Fusion des écoles maternelle et élémentaire HENRION

Rapporteur : Mme BOCHET

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment l'article L.212.1,

VU le code général des collectivités territoriales en son article L2121-30,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles suivantes :

- 1) L'école maternelle Célestin FREINET, 23 avenue des azalées et l'école élémentaire Célestin FREINET, 20 avenue des Azalées, devenant l'école primaire Célestin FREINET.

Elles sont implantées dans le quartier Orée Nord et bénéficient du cadre arboré du parc de jeux Freinet et de la future construction d'un périscolaire avec salle de restauration. Ces deux établissements se situent sur deux parcelles distinctes, mais ne sont séparées que par l'avenue des azalées.

Début juillet 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite au poste vacant de direction de l'école maternelle, une réorganisation a été administrée et un regroupement a été évoqué par l'Inspection Académique.

- 2) Les écoles maternelle HENRION, 127 rue de la Seille et élémentaire HENRION, 19 rue de Metz, devenant l'école primaire HENRION.

Ces deux établissements se situent sur deux parcelles contiguës partageant, à l'arrière du bâtiment un jardin pédagogique composé d'une mare pédagogique et d'un potager, ainsi qu'un bâtiment périscolaire, René BASTIEN, construit en 2015.

A l'été 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du poste vacant de direction de l'école maternelle, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Ces deux projets de fusion permettront :

- De créer deux véritables groupes scolaires.
- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets.
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment ou très proches.

- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.

- De créer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans et de maintenir un lien inter cycle.

Les Conseils d'Écoles des établissements scolaires ont émis un avis favorable à ce projet lors du Conseil d'École Extraordinaire, en date du :

Ecoles maternelle et élémentaire Célestin FREINET	le 04 juillet 2023
Ecole maternelle HENRION	le 06 juillet 2023
Ecole élémentaire HENRION	le 07 juillet 2023

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion d'une part de la maternelle et de l'élémentaire Célestin FREINET ; d'autre part de la maternelle et de l'élémentaire HENRION.

Les projets d'écoles construits pour les prochaines années seront alors communs à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

VU l'avis de la commission scolaire du 11 juillet 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

CONSIDERANT que la fusion des écoles permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour et 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE**

Sous réserve de l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Moselle,

D'APPROUVER la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Célestin FREINET devenant ECOLE PRIMAIRE Célestin FREINET,

D'APPROUVER la fusion des écoles maternelle et élémentaire HENRION devenant ECOLE PRIMAIRE HENRION,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ou correspondants avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Éducation Nationale. Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

INTERVENTION DE M. ROSE
REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY